

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2026-08-26-00005

arrêté restrictions feu artificiel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 26 AOÛT 2026
RÉGLEMENTANT LES FEUX D'ARTIFICES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2026

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mars 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 novembre 2024 nommant M. Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2026-0176 du 04 juin 2026 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2026-07-15-00006 en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

Considérant le risque de départ de feu à proximité des pas de tir des feux d'artifice au regard du niveau de sécheresse en hausse de la végétation, y compris en dehors des espaces réglementairement définis comme sensibles, tels que par exemple les champs ou jardins de propriétaires privés ;

Après avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°26-2026-08-14-00001 du 14 août 2026 portant interdiction des feux d'artifice du 17 août au 31 août 2026 dans le département de la Drôme est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la fin de la période à risque pour les feux de forêts soit jusqu'au 15 septembre 2026. Cette période d'application pourra être étendue par arrêté préfectoral en cas de situation de sécheresse et de température exceptionnelle.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2026-0176 du 04 juin 2026 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme, le département de la Drôme est découpé en dix zones géographiques.

À partir des prévisions expertisées de MétéoFrance, l'information sur le niveau de restriction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers de chaque zone est actualisée chaque jour pour le jour suivant sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome>.

Ce site est également accessible par des renvois intégrés sur le site internet de l'État : <https://drome.gouv.fr>.

Les niveaux de restrictions d'accès possibles sont les suivants : « Vert », « Jaune », « Rouge » et « Rouge-E ».

Article 4 : Le tir de tous feux d'artifice de divertissement, prévu dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 réglementant l'emploi du feu, est interdit dans les zones géographiques concernées par un niveau de restriction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers de niveau « Jaune », « Rouge » ou « Rouge-E » sur la carte quotidienne de risque feux de forêt.

Article 5 : Il appartient à chaque usager, collectivité ou entreprise de prendre connaissance du niveau de restriction d'accès et de circulation dans les massifs forestiers prévu et de se conformer aux restrictions éventuelles.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) .

Article 8 : La Préfète de la Drôme, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Drôme, le directeur du service départemental de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 26 août 2026

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

ORIGINAL SIGNÉ

Julien HENRARD

